



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023


Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023  
transmis en Sous-Préfecture le  
21 DEC. 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,  
  
Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,  
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,  
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSES  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

**Absents :** M. LEPUT, M. HULLIN

**Secrétaire de séance :** Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4  
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-8

OBJET

**CIMETIERE DU PECQ - REDEVANCES FUNERAIRES**

M. FOURNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les redevances  
funéraires actuellement en vigueur ont été réévaluées par la délibération n° 22-6-9 du  
Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

M. FOURNIER propose de modifier ces tarifs, et d'appliquer une augmentation de 1%  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les tarifs existants. Il est précisé que les tarifs sont  
arrondis à l'entier près.

Il est par ailleurs proposé de maintenir le montant de la vacation de police à 20 €, soit  
le minimum légal, comme fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11  
février 2009.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231220-23-7-8-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Droit pour caveau provisoire :		
- 1 <sup>er</sup> mois	66 €	67 €
- 2 <sup>ème</sup> mois	75 €	76 €
- 3 <sup>ème</sup> mois	124 €	125 €
Taxe de dispersion	102 €	103 €
Vacation de police 1 <sup>er</sup> corps	20 €	20 €
Vacation de police 2 <sup>ème</sup> corps	10 €	10 €

Vu la délibération n° 22-6-9 du 14 décembre 2022 fixant en dernier lieu le montant des redevances funéraires,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DÉCIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Tarifs 2024
Droit pour caveau provisoire :	
- 1 <sup>er</sup> mois	67 €
- 2 <sup>ème</sup> mois	76 €
- 3 <sup>ème</sup> mois	125 €
Taxe de dispersion	103 €
Vacation de police 1 <sup>er</sup> corps	20 €
Vacation de police 2 <sup>ème</sup> corps	10 €

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231220-23-78-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023